

COMMUNE DE VILLAINVILLE

704, route d'Étretat
76280 VILLAINVILLE

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27^{er} avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril 2026, à dix-huit heure quinze, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Florian LEVIEUX, Maire.

Étaient présents :

M. Florian LEVIEUX, Maire.

M. Sylvain LACHEVRE, Mme Amandine LAIGUILLON, M. Benoit COLBOC, Mme Isabelle LAPEIRE, Mme Alice VOLLAIS, M. Rodolphe AVENEL, M. François CAILLOT conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Agnès LENORMAND, Mme Chrissy GUERIN, M. Vincent DUMESNIL.

Absents :

Secrétaire de séance : M. Sylvain LACHEVRE a été élu secrétaire de séance.

Convocation : 22 avril 2026

PV de la séance précédente : le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2026 a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

N° délibération	Objet	Voté	Rejeté
2026-24	Secrétaire de séance	X	
2026-25	Approbation du procès-verbal du 1 ^{er} avril 2026	X	
2026-26	Taux des taxes communales 2026 (TH-TFPB-TFNB)	X	
2026-27	Budget primitif 2026	X	
2026-28	Subventions	X	
2026-29	Commissions	X	
2026-30	Indemnité gardiennage église	X	
	Questions diverses		

DELIBERATION N°24-2026 : Secrétaire de séance

Présidence de l'assemblée :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE : M Sylvain LACHEVRE secrétaire de séance.

DELIBERATION N°25-2026 : Approbation du procès-verbal du 1^{er} avril 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal du 1er avril 2026.

DELIBERATION N°26-2026 : Taux des taxes communales 2026 (TH-TFPB-TFNP)

Monsieur Le Maire présente les bases d'imposition prévisionnelles 2026 transmises par la Direction des Finances Publiques. Il convient de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières appliqués en 2026.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux sur le foncier bâti et non bâti.

Les taux se présentent ainsi pour l'année 2026 :

- Taxe Foncière sur le Foncier bâti : 40,81%
- Taxe Foncière sur le Foncier non bâti : 34,17%
- Taxe d'Habitation (résidences secondaires, logements vacants, ...) : 6,22%

DELIBERATION N°27-2026 : Budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du budget primitif 2026.

Après délibération, et avoir défini les investissements projetés, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité le budget primitif 2026. Les dépenses et les recettes s'équilibrent ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 270 262,36€

Recettes : 270 262,36€

Investissement

Dépenses : 146 841,16€

Recettes : 179 977,52€

DELIBERATION N°28-2026 : Subventions

Les demandes de subvention de fonctionnement 2026 des associations ont été présentées par Monsieur Florian LEVIEUX, Maire.

Après en avoir délibéré, les subventions suivantes ont été votées, à l'unanimité :

Tambour battant : 400€

Olympia Caux : 150€

Coopérative scolaire : 25€ par élève

DELIBERATION N°29-2026 : Commissions : Commission intercommunale des impôts directs, SDE76

SDE76

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire, après avoir entendu l'exposé du maire,

Considérant que La Communauté urbaine est membre du Syndicat départemental de l'énergie de la Seine-Maritime (SDE 76)

Considérant la nécessité de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant issus de chaque commune.

Le conseil décide d'adopter à l'unanimité de nommer les personnes suivantes :

-François CAILLOT, titulaire

-Benoit COLBOC, suppléant.

Commission intercommunale des impôts :

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les bases d'imposition des locaux professionnels. Elle participe à la détermination des paramètres d'évaluation : secteurs d'évaluation, tarifs par catégorie de locaux et coefficients de localisation.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- et dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière ou Cotisation Foncière des Entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. Dans ce contexte, et dans la mesure du possible, il serait souhaitable de désigner en priorité des personnes imposées à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Afin de constituer cette liste, la Communauté urbaine invite chaque commune membre à proposer 2 noms de commissaires. Compte tenu du poids démographique de la ville du Havre, une liste de 4 noms est demandée spécifiquement pour cette commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Impôts, et particulièrement les articles 1650 et 1650 A,

Considérant la demande formulée par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

DECIDE à l'unanimité de proposer à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole les commissaires titulaires et suppléants suivants :

Commissaire titulaire : Alice VOLLAIS

DELIBERATION N°30-2026 : Indemnité gardiennage église

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'attribuer l'indemnité annuelle de gardiennage d'église à M Jean-Louis GALLAIS, domiciliée 2 rue du Manoir à VILLAINVILLE pour l'année 2026
- Cette indemnité, fixée à 450€ par an, sera réglée en un seul versement à l'aide des crédits ouverts au compte 6282 du Budget Primitif 2026

Questions, informations diverses

Madame LAPEIRE suggère de se coordonner avec Cécile afin que la pelouse de la salle polyvalente soit systématiquement tondue avant chaque location ou utilisation

La réparation de l'avaloir d'assainissement pluvial sur la RD39 n'a pas encore été réalisée. À ce jour, nous cherchons encore à identifier l'autorité compétente pour effectuer cette intervention.

Il est essentiel d'établir à qui appartiennent les chemins de randonnée pour déterminer si l'entretien incombe à la commune ou à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Une carte actualisée de l'état des routes est également attendue afin de faciliter cette vérification.

Du côté des festivités, Alice Vollais souligne l'importance de transmettre les informations nécessaires à la rédaction des articles du journal communal avant la mi-juin, afin d'assurer une distribution aux Villainvillais au début du mois de juillet. Par ailleurs, l'organisation de la fête des voisins a été proposée, avec l'idée d'un cochon grillé à la broche pour le repas, en attendant la réception des devis. La date envisagée pour cet événement serait le week-end du 13 juin 2026.

François Caillot indique que certains administrés ont sollicité l'accès au compte rendu du conseil municipal. Il est ainsi décidé que ces documents seront publiés sur le site internet de la commune, une fois leur validation effectuée par les conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 19h33

Florian LEVIEUX, Maire 	Sylvain LACHEVRE, Secrétaire 
---	--

